



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/343

Convention de mise à disposition de personnel au Grand Lyon.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/343 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AU GRAND LYON. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans notre volonté de renforcer la coordination et d'efficacité des instances exécutives de notre collectivité et celles du Grand Lyon, nous proposons que certains adjoints qui sont titulaires d'un mandat de Vice-Président au sein de cet établissement public puissent disposer du même assistant dans l'exercice de leurs deux mandats.

L'objectif est clairement d'assurer la fluidité et la continuité de l'activité quotidienne des élus.

Les modalités de cette organisation passe par la mise à disposition partielle auprès du Grand Lyon pour y exercer des fonctions d'assistant d'élus d'un fonctionnaire en poste au sein du Cabinet, et ce pour une durée d'un an renouvelable à compter du 15 juillet 2014.

Cette mise à disposition, régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale nécessite la signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine prévoyant, notamment, le remboursement par la Communauté Urbaine de la partie de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services.

La mise à disposition portera sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit, 2,5 jours hebdomadaires.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition. C'est le sens du présent rapport.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La convention de mise à disposition auprès de la communauté urbaine de Lyon d'un agent titulaire pour assurer les fonctions d'assistant d'élus à raison de 50 % de son temps de travail à compter du 15 juillet 2014 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les recettes correspondantes seront perçues sur l'article 70848 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLASSE